AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 16-2-71 380092

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

ABONNEMENT ANNUEL 25 Frs

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K.

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN 125 - FEVRIER 1971 - 12 FEVRIER 1971

REGLEMENTATION DE L'EPANDAGE DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES PAR DES APPAREILS TERRESTRES OU AERIENS

En ce qui concerne l'exécution des traitements, nous rappelons les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1956 relatif à l'épandage des produits antiparasitaires qui interdit :

1°) Les traitements effectués avec des appareils terrestres : pulvérisateurs à moteur de plus de 20 CV, pulvérisateurs à jets portés ou poudreuses à moteur.

- à moins de 50 mètres :

a) des habitations

b) des points d'eau consommables par l'homme et les animaux domestiques.

c) des cultures qui, d'après la règlementation en vigueur, ne doivent pas, au même moment, être traitées avec le produit utilisé.

d) des rivières et étangs poisonneux.

e) des ruches et ruchers déclarés.

f) des parcs d'élevage de gibier et des réserves de chasse agréés par le Ministère de l'Agriculture.

2°) Les traitements effectués avec des appareils générateurs d'aérosols ou des appareils aériens de tous types.

- à moins de 100 mètres des points indiqués ci-dessus.

Le même arrêté prévoit :

- pendant les opérations, les entreprises de traitement aériens doivent prendre sous leur responsabilité, toutes mesures pour signaler de façon apparente les terrains d'atterrisage et les zones intéressées par l'épandage.

- ces terrains et ces zones sont interdits aux animaux et à toute personne étrangère aux traitements.

- les opérateurs doivent être dotés de vêtements de protection et de masques, en cas de nécessité.

- après tout traitement terrestre ou aérien les poudres résiduelles inutilisables et les emballages vides doivent être recueillis et détruits, de manière à ne pas laisser un terrain souillé.

P.327

.../...

PROTECTION DES ABEILLES

Le même arrêté prévoit que les traitements réalisés avec des produits toxiques pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil épandeur utilisé :

1°) Sur les arbres fruitiers pendant la période de pleine floraison.

2°) Sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de l'exsudation du miellat.

3°) Sur les plantes visitées par les abeilles pendant la période de leur pleine floraison.

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous des arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

En ce qui concerne les crucifères oléagineuses, compte tenu de l'échelonnement de leur floraison, le stade de "pleine floraison" est atteint à partir du moment où 50 pour cent des pieds ont au moins une fleur dont tous les pétales sont complètement étalés et en tout état de cause, dès que le nombre total de ces fleurs est supérieur à cent par mètre carré.

Si des traitements sont indispensables pendant la période de pleine floraison, nous rappelons que les produits suivants, non dangereux pour les abeilles peuvent être utilisés :

Pyréthrines, roténone, endosulfan, toxaphène et polychlorocamphane, diéthion, phosalone, chinométhionate, chlorphénamidine, dicofol, tétradifon, tétrasul, thioquinox.

P. RIBOTEAU

Ingénieur des Travaux Agricoles.

?

FRAISIER

NEMATODES OU ANGUILLULES DES FRAISIERS :

En 1970 des plantations de fraisiers ont été fortement contaminées en Saône-et-Loire par des nématodes ou anguillules du fraisier : aphelenchoïdes fragaria.

Il s'agit de vers minuscules visibles seulement à un fort grossissement et dont l'espèce exacte a été déterminée sur notre demande par M. BONNEL de l'I.N.R.A. à DIJON.

Les dégâts se traduisent par l'épaississement des bourgeons floraux qui ne partent pas en végétation et après un retard considérable ne donnent naissance qu'à des hampes florales atrophiées et peu nombreuses portant des fleurs déformées. Les feuilles atteintes restent petites, plissées et déformées.

Une bactérie corynebacterium fascians accompagne ces nématodes et aggrave leurs dégâts.

Les cultures contaminées donnent des récoltes très diminuées surtout les deuxième et troisième années de plantation.

L'extension rapide de ces nématodes est favorisée par les eaux de pluie qui les transportent jusqu'aux bourgeons dans lesquels ils penètrent dès la fin de l'hiver.

Les dommages sont alors bien visibles au départ de la végétation en avril - début mai.

Les plantes atteintes ne se développent pas ; leur croissance étant stoppée par l'action de milliers de nématodes dont le pouvoir de multiplication est considérable.

Le parasite peut se conserver en hiver dans les feuilles du fraisier sous une forme résistante.

METHODES DE LUTTE :

Préventive :

1°) Ne planter que des fraisiers sains provenant de cultures indemnes.

2°) Dans les plantations malades, lors des nettoyages, ramasser et brûler le plus possible de feuilles sèches et éliminer les plantes très atteintes constituant une menace de recontamination rapide.

3°) Pratiquer la culture en planches surélevées ou tout au moins, aménager des dérayures permettant l'écoulement rapide des eaux de pluie afin déviter les causes de contamination par leur stagnation trop prolongée auprès des plantes.

4°) Différentes herbes pouvant héberger le parasite, tenir la culture très propre.

Curative :

Les traitements au parathion à 50 g de matière active à l'hl d'eau sont efficaces.

Il convient d'effectuer deux ou trois pulvérisations abondantes, mouillant bien le feuillage et le coeur des plantes, à 10 - 15 jours d'intervalle, du départ de la végétation (mars) jusqu'au début de la floraison.

Rappelons que le parathion est interdit pendant la floraison car il est toxique pour les abeilles.

Le trempage des plants de fraisiers dans l'eau chaude à 44 degrés centigrades pendant 20 mn suivi d'un trempage immédiat dans l'eau froide est également efficace. Mais il s'agit d'une méthode d'application délicate pouvant être inopérante ou nuisible à la reprise des plants si elle est mal conduite.

P. RIBOTEAU

Ingénieur des Travaux Agricoles

P328

LES TRAITEMENTS DE LA VIGNE PENDANT LA PERIODE DE REPOS DE LA VEGETATION

Esca, Excoriose, Anthracnose, Cochenilles, Acariose, Erinose, sont combattus pendant la période hivernale.

Pour assurer le succès de la lutte, il sera souvent nécessaire de renouveler l'application pendant plusieurs années, et le cas échéant, de compléter par des traitements en période végétative.

ESCA OU APOPLEXIE : dépérissement rapide ou lent, caractérisé par la présence d'amadou à l'intérieur des souches attaquées. Le champignon pénètre par des plaies de taille.
Le traitement recommandé est à base d'arsénite de soude. La quantité de produit à utiliser dépend de la teneur en matière active. De toute manière, il faut apporter 1 250 g d'arsenic à l'hectolitre. Lire attentivement les indications portées sur les notices commerciales.
Il est préférable d'opérer 8 à 15 jours après la taille.

EXCORIOSE : Cette maladie se caractérise par un éclatement des tissus à la base des sarments, et par un blanchiment d'écorces avec présence de ponctuations noirâtres.
Plusieurs produits peuvent être préconisés contre cette maladie : arsénite de soude, (à demi-dose de celle préconisée pour l'esca) colorants nitrés, huiles jaunes, aux doses recommandées par les notices des firmes.
Nous insistons auprès des viticulteurs sur la nécessité du traitement dans les zones attaquées.

ANTHRACNOSE : Maladie peu répandue, décelable par la présence de chancres sur bois, de lésions sur grappes et de taches sur feuilles. Le traitement préconisé est à base d'un mélange de sulfate de fer (35 Kgs) et d'acide sulfurique (1l) dans 100 litres d'eau. Il est recommandé de verser l'acide dans l'eau. Faire attention à l'action corrosive de l'acide (appareils).

COCHENILLES - ACARIOSE - ERINOSE - Le traitement aux huiles jaunes permet de lutter contre ces ravageurs. Il est nécessaire de mouiller abondamment les souches. La date limite d'application se situe 15 jours environ avant débourrement. Veiller à ce que le dispositif de pulvérisation touche les bois sous toutes les faces. Lors de la lutte, entreprise tardivement, il est recommandé d'utiliser les oléoparathions (avant débourrement).

PRECAUTIONS D'USAGE : Les produits utilisés sont des toxiques. Aussi, un certain nombre de précautions doivent être prises.
Les prescriptions réglementaires d'emploi doivent être respectées : l'arsénite de soude, ne doit être employé que pour le traitement des souches.
Eviter tout phénomène de pollution, d'ailleurs répréhensible par la loi (code rural).
Ne préparer que les quantités strictement nécessaires au traitement.
Arsénites et colorants sont, parmi les produits utilisés par les vignerons, les plus toxiques.
Les traitements avec les "appareils à grand travail" nécessitent la protection des utilisateurs. Les recommandations relatives à la santé et à l'hygiène doivent être suivies : (port de gants, de vêtements spéciaux et des bottes).
Eviter tout traitement par temps de gel ou période humide.

Dernière note : Bulletin n° 125 De Février 1971

Les Ingénieurs responsables
des Avertissements Agricoles,

J. PETIOT H. TISSOT

L'Ingénieur d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET